

## REGLEMENT



### JEU RIFFX

**Money Can't Buy – Hakuna Matata Weekend du 5 juillet au 31 juillet 2019**

#### Article 1 : Organisation

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société Coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile de France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen et Anjou, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

**Le jeu débute le 5 juillet et se termine le 31 juillet 2019 à minuit.**

#### Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, cliente d'une Caisse affiliée à la Caisse Fédérale ou prospect résidant dans l'un des départements de la zone de chalandise de la Caisse Fédérale (cf. liste en annexe 1).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs.)



La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée et ce pour toute la durée du jeu.

### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation au jeu se fait sur le site RIFFX sur la page : <https://riffx.fr/jeu-concours-disneylandparis/>

A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le Participant doit :

- se connecter au jeu entre le 5 juillet et le 31 juillet 2019 à 23h59 (heure française) sur le site RIFFX à l'adresse URL suivante : <https://riffx.fr/jeu-concours-disneylandparis/>
- remplir le formulaire en ligne
- observer attentivement les empreintes de mains et les répéter quand le joueur y sera invité. Obtenir 8 points ou plus pour participer au tirage au sort.

Le joueur certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sur internet sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation.

Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de la dotation. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique.

### **Article 4 : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort désignera les gagnants, tirage effectué par un(e) employé(e) de la société organisatrice le 1<sup>er</sup> août 2019. Le tirage sera effectué parmi les participants répondant aux conditions d'accès précisées à l'article 3 et ayant dûment rempli le formulaire en ligne.

La date de tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modifications si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

### **Article 5 : Dotations**

La dotation du jeu est la suivante :

1 week-end pour 4 personnes à Disneyland® Paris du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre 2019 (3 jours / 2 nuits) sur la thématique *Le festival du Roi Lion et de la Jungle*, d'une valeur commerciale de 7 734€, incluant :

- 2 nuits à l'Hôtel New Port bay Club petits déjeuners inclus,



- 4 billets 3 jours valables dans les 2 Parcs Disney®
- Un emplacement privilégié pour :
  - o Le spectacle nocturne *Disney Illuminations*,
  - o La parade Disney Stars
  - o Le spectacle *Le Livre de la Jungle*
  - o Le spectacle *The Lion King : Rhythms of the Prideland*
- 1 petit déjeuner au restaurant *Hakuna Matata* avec rencontres des personnages
- 1 accès privé à la soirée exclusive *Hakuna Matata* (dîner compris)

**Attention !** Le gagnant de ce lot s'engage à être disponible et à pouvoir se rendre à Disneyland® Paris du vendredi 30 août au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les activités proposées ne sont pas définitives, elles sont susceptibles d'évoluer.

Cette dotation ne comprend que les éléments décrits plus haut. Les frais de transport et de restauration supplémentaires ne sont pas pris en charge par la société organisatrice.

La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

Le gagnant sera informé par mail de son gain. Ce courrier électronique lui demandera de confirmer l'acceptation du lot en respect des conditions du règlement.

Une fois la dotation confirmée, le gagnant sera contacté par la société organisatrice pour organiser le *Hakuna Matata Weekend*.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

En cas d'annulation de l'événement, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. Le lot ne pourra par ailleurs pas faire l'objet d'une contrepartie financière, ni d'un échange.

#### **Article 6 : Remboursement des frais de participation et de connexion**

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressés par écrit à l'adresse du jeu.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute, soit 0,60 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale).

Pour obtenir ce remboursement, il convient d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ainsi qu'un RIB.



Adresse du jeu :

Crédit Mutuel – Direction Commerciale – 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen – 67913  
Strasbourg Cedex 9.

Les remboursements seront effectués dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

#### **Article 7 : Publicité**

La société organisatrice se réserve le droit de demander au(x) gagnant(s) l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leur(s) nom(s) et ce sans que le(s) gagnant(s) puisse(nt) exiger une contrepartie financière quelconque.

#### **Article 8 : Protection des données**

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou animation commerciale ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'opposition (en fonction du fondement juridique du traitement), d'accès, de rectification et d'effacement sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

#### **Article 9 : Correspondance**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.



Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

#### **Article 10 : Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **Article 11 : Acceptation du règlement**

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement sur : <https://riffx.fr/jeu-concours-disneylandparis/>

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Crédit Mutuel - Direction Commerciale – Jeu Hakuna Matata Weekend – 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen – 67913 STRASBOURG CEDEX 9, et ce durant toute la durée du jeu.



La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

**Article 12 : Modification du règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site de la société. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**Article 13 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

**Article 14 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

## Annexe 1

01	Ain	CMSE	48	Lozère	CMM
04	Alpes de Haute-Provence	CMM	52	Haute-Marne	CMCEE
05	Hautes Alpes	CMM	54	Meurthe et Moselle	CMCEE
06	Alpes-Maritimes	CMM	55	Meuse	CMCEE
07	Ardèche	CMDV	57	Moselle	CMCEE
09	Ariège	CMMA	58	Nièvre	CMCEE
10	Aube	CMCEE	64	Pyrénées Atlantique	CMMA
11	Aude	CMM	65	Hautes-Pyrénées	CMMA
13	Bouches-du-Rhône	CMM	66	Pyrénées-Orientales	CMM
14	Calvados	CMN	67	Bas-Rhin	CMCEE
18	Cher	CMC	68	Haut-Rhin	CMCEE
19	Corrèze	CMLACO	69	Rhône	CMSE
2A	Corse du Sud	CMM	70	Haute Saône	CMCEE
2B	Haute-Corse	CMM	71	Saône et Loire Nord	CMCEE
21	Côte d'Or	CMCEE	71	Saône et Loire Sud	CMSE
23	Creuse	CMLACO	73	Savoie	CMSMB
25	Doubs	CMCEE	74	Haute Savoie	CMSMB
26	Drôme	CMDV	75	Paris	CMIDF
27	Eure	CMN	76	Seine-Maritime	CMN
28	Eure-et-Loire	CMC	77	Seine et Marne	CMIDF
30	Gard	CMM	78	Yvelines	CMIDF
31	Haute Garonne	CMMA	79	Deux-Sèvres (Nord)	CMLACO
32	Gers	CMMA	81	Tarn	CMMA
34	Hérault	CMM	82	Tarn et Garonne	CMMA
36	Indre	CMC	83	Var	CMM
37	Indre-et-Loire	CMC	84	Vaucluse	CMM
38	Isère Nord	CMSE	86	Vienne	CMLACO
38	Isère (Arrdt de Grenoble)	CMDV	87	Haute-Vienne	CMLACO
39	Jura	CMCEE	88	Vosges	CMCEE
40	Landes	CMMA	89	Yonne	CMCEE
41	Loir-et-Cher	CMC	90	Territoire de Belfort	CMCEE
42	Loire	CMSE	91	Essonne	CMIDF
43	Haute-Loire	CMSE	92	Hauts de Seine	CMIDF
44	Loire-Atlantique	CMLACO	93	Seine St Denis	CMIDF
45	Loiret	CMC	94	Val de Marne	CMIDF
46	Lot	CMMA	95	Val d'Oise	CMIDF
47	Lot et Garonne	CMMA		Principauté de Monaco	CMM

+ 49 Maine et Loire